

market

LE MEDIA SUISSE DES HIGH NET WORTH INDIVIDUALS

FINANCE
PRÉVOYANCE ET PERFORMANCE
À L'HEURE DES TAUX NÉGATIFS

EUROPE

POURQUOI INVESTIR
MAINTENANT ?

JAPON

NOUVEAU FAUX
DÉPART OU
VÉRITABLE
RENAISSANCE ?

PHILANTHROPIE(S)

À L'ÉCOLE
DU COEUR AVEC
FRANÇOISE
STURDZA

MEDTECH

UNE AVANCÉE
CRUCIALE DANS
LA CHIRURGIE
DU CANCER

MARCHÉ DE L'ART

NEW-YORK,
CAPITALE DE L'ART

INDEX

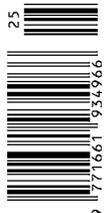
GESTION
DE FORTUNE :
10 ACTEURS
D'INFLUENCE

DOSSIER

LES BASES DE LA GÉOPOLITIQUE AMÉRICAINE



15 CHF



PORTRAIT

ROLAND DUMAS :
LE DÉSIR DIPLOMATIQUE

PRUDENCE, PRÉVOYANCE ET PRÉCAUTION



FRANÇOIS BESSE

Éléna Bardinova

Dans la septième de ses Bucoliques, Virgile prête à Thyrsis, berger d'Arcadie et poète à ses heures, les paroles suivantes : *« Dans ma cabane brillent le foyer et la torche résineuse ; j'y ai toujours grand feu, et la porte en est sans cesse noircie par la fumée. Là, nous nous soucions autant du souffle glaçant de Borée, que le loup du nombre des agneaux, un torrent de sa rive »*. Superstitieux, le Moyen-Âge en a tiré l'adage *« Brebis comptées, les loups les mangent »*, pour exprimer sa crainte que l'excès de précautions n'attire le malheur, dénaturant ainsi le sens même du texte de Virgile. En effet, il apparaît plus conforme aux intentions de Virgile de comprendre ce texte comme un message de confiance exprimée par le berger dans les mesures mises en place pour éviter que le loup ne s'attaque à ses agneaux. Un savant équilibre entre prudence et confiance, qui permet au berger de continuer à être poète.

Aujourd'hui, pour certains, le loup du Mercantour devrait être systématiquement éliminé pour éviter qu'il ne s'en prenne aux moutons que nos bergers du 21^e siècle, qui, il faut bien l'admettre, ont quelque peu perdu leur âme de poète, peinent à faire paître paisiblement dans ce pays. Entre la prudence du

berger arcadien et les mesures de précaution que sollicite le berger du Mercantour, il y a certes un loup, mais surtout un lézard, qui nous interroge sur les raisons et justifications d'une telle évolution. Plus particulièrement, l'apparition, au tournant du 21^e siècle, du principe de précaution, qui se situe au-delà de la prévoyance, individuelle ou collective, interpelle. Ne pouvait-on pas lire dans Le Figaro du 25 août dernier, sous la plume de Laurence de Charette, un éditorial qui faisait la constatation suivante : *« Étrange société qui prétend appliquer le principe de précaution au gaz de schiste et aux OGM mais qui le récuse quand il s'agit de défendre la sécurité physique de ses membres, qui est pourtant la première des libertés ! »* Qu'est donc ce principe que l'on prétend apprêter aujourd'hui à toutes les sauces, qu'elles soient ou non génétiquement modifiées ?

Dans son article intitulé « Le retour du malin génie. Esquisse d'une philosophie de la précaution », François Ewald constate que l'évolution du rapport au risque dans la société actuelle a connu trois phases successives :

- L'âge de la prévoyance, qui aurait selon Ewald, débuté au 19^e siècle. Il s'agissait alors d'intégrer les aléas du sort ou les revers de fortune aux préoccupations du présent, d'intégrer l'avenir dans le présent, mais à l'échelle de l'individu et sans l'idée d'une maîtrise possible sur l'événement. C'est l'âge où, faute d'en connaître ou d'en maîtriser les causes, on s'est prémuni contre les conséquences du risque. Cet âge n'est somme toute guère différent de celui dans lequel évoluait le berger arcadien cher à Virgile.
- L'âge de la prévention, qui est né avec Pasteur et les premiers vaccins. La prévention se développe ainsi sur une nouvelle confiance, celle que suscite l'évolution de la science. Des motifs d'hygiène publique rendent ainsi possible d'imposer certains comportements de prévention face au risque. On a ainsi commencé à se prémunir en agissant sur les causes identifiées avec certitude.
- L'âge de la précaution où l'on prend en compte

le caractère hypothétique du risque et donc les situations d'incertitude. À la confiance inhérente à l'âge de la prévention on substitue le doute et l'incertitude, liés à la fois aux limites de la science et aux dangers potentiels que courent certaines catégories de population, voire la planète dans son ensemble. Les menaces ainsi visées sont immédiatement collectives.

L'éthique accueille favorablement cette évolution. En effet, le principe de précaution oblige les individus et la société à se préoccuper des effets prévisibles de leurs actes, même si ces effets sont lointains ou simplement indirects. Sur le plan positif, ce principe invite l'individu ou la société également à effectuer les démarches requises pour éviter d'éventuels préjudices. Sous l'angle philosophique, on peut considérer ce principe comme participant du respect fondamental dû à autrui comme à la

**« ÉTRANGE SOCIÉTÉ QUI PRÉTEND
APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION
AU GAZ DE SCHISTE ET AUX OGM MAIS
QUI LE RÉCUSE QUAND IL S'AGIT DE DÉFENDRE
LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DE SES MEMBRES,
QUI EST POURTANT LA PREMIÈRE
DES LIBERTÉS ! »**

(LAURENCE DE CHARETTE)

planète par les individus ou le corps social. La situation est plus délicate sur le plan juridique, suscitant de nombreuses interrogations, selon que l'on considère le principe de précaution comme un droit, à disposition de chaque individu, et/ou un devoir, à charge de tout individu ou corps social. L'étendue à donner à ce principe, que reflète d'ailleurs la diversité de ses définitions, est pour le moins problématique également. Ce qui, pour les uns, est un principe d'abstention absolu, qui exige la preuve de l'innocuité et s'applique de manière directe comme un impératif de décision, désigne, pour d'autres, un critère partiel qui demande, pour être concrètement appliqué, d'autres éléments de justification, par exemple l'examen et la discussion des différents scénarios possibles, le calcul et la balance des avantages et des inconvénients de telle ou telle mesure, la pesée des motifs d'inquiétude et des dommages potentiels.

Les difficultés juridiques que pose le principe de précaution sont illustrées par les réflexions initiées, en France, par le Comité de la prévention et de la précaution, qui identifie trois catégories de risque justifiant des réponses différentes selon leur degré de gravité et de réversibilité, et leur niveau d'incertitude scientifique :

- Le risque identifié dont la preuve est établie de manière convaincante : sa gestion relève de la prévention (exemples du saturnisme et de l'amiante).
- Le risque controversé pour lequel le développement du débat scientifique n'a pas débouché sur un consensus (effets de certains produits chimiques et pesticides) mais dont la gestion nécessite une précaution forte en relation avec sa gravité et son irréversibilité.

- Le risque émergent pour lequel le débat scientifique en est à ses prémices et dont la gestion nécessiterait une précaution faible dans la mesure où gravité et irréversibilité demeurent largement inconnues.

La sécurité juridique n'est guère renforcée par cette catégorisation, qui n'a pourtant d'autre objectif que de répondre au besoin de sécurité des individus. Ainsi, les questions, pourtant essentielles à la mise en œuvre du principe de précaution, des conditions de son déclenchement et de ses modalités d'application restent ouvertes. Aucune définition du principe de précaution n'indique plus particulièrement à quel moment et selon quelles procédures il est légitime de dire qu'une hypothèse appuyée sur un certain nombre d'indices implique la nécessité d'une action ni, selon ces seuils, sur quelles bases les actions sont jugées pertinentes. Cela témoigne du profond fossé qui sépare principes théoriques et réalité pratique.

Le mieux est l'ennemi du bien. Mais n'est-il pas également l'ennemi du poète ? Au coin du feu, confiant, quels que soient les risques qui l'entourent, le berger d'Arcadie doit pouvoir retrouver son âme de poète. \

**INVESTISSEZ DANS
LE NOUVEAU MARKET.**
LE MÉDIA SUISSE DES HIGH NET
WORTH INDIVIDUALS



ABONNEZ-VOUS SUR MARKET.CH
1 an/8 éditions pour 109 chf
2 ans/16 éditions pour 188 chf

